

Valeur d'un mariage effectué entre algérien en france

Par **magiciano69**, le **31/07/2016** à **13:58**

bonjour,

Je n'arrive pas à dépatouiller le dossier de ma belle mère pourriez vous m'éclairer?
Voilà, ma belle mère (double nationalité franco tunisienne) a été mariée en France à mon beau père (algérien) et on en a eu 3 enfants.

Il a été malade et juste avant son décès une femme (affirmant être sa première femme mariée en Algérie) est venue faire valoir ses droits de réversion de retraite.

Ma question est est-ce que ce premier mariage a une quelconque valeur en France, et peut-elle avoir gain de cause auprès des autorités françaises.

leur mariage entre mon beau père et ma belle mère n'était pas au courant de cette première union.

Merci de m'éclairer enfin d'essayer.

Cordialement

Par **Camille**, le **31/07/2016** à **14:54**

Bonjour,

[citation] **Article 202-2 Code civil**

Le mariage est valablement célébré s'il l'a été conformément aux formalités prévues par la loi de l'Etat sur le territoire duquel la célébration a eu lieu.

[/citation]

Est-ce le cas du premier mariage ?

Peu importe que votre belle-mère soit au courant ou non de ce premier mariage.

Par **Isidore Beautrelet**, le **31/07/2016** à **15:02**

Bonjour

Je propose qu'on centralise nos réponses sur l'autre sujet

<http://www.juristudiant.com/forum/valeur-d-un-premier-mariage-a-l-etranger-t27680.html>